



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 24 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 24 du mois de mai (24.05.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°05/2024-04
APPROBATION DU DOSSIER EARL PLAZEN
ET CONTRAT D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 310 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme CASTAGNE Elisabeth (Déléguée suppléante), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4, soit 180 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 165 voix	M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le Code de l'environnement, article L. 211-7 ;

Vu le Code rural, article L. 151-36 ;

Vu le Code de l'environnement, article L. 132-2 ;

Vu le Code général de collectivités territoriales, article L.1311-13 ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signé le 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la Charte, réuni le 7 mai 2024, sur le projet EARL PLAZEN et sur le Contrat d'Obligation Réelle Environnementale associé, joint en annexe de la présente délibération ;

La signature de la Charte « *Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par l'optimisation et la création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution* » intervenue le 26 mars 2021 entre les douze signataires permet la création, la remobilisation de volumes et la réaffectation de retenues individuelles ou semi-collectives.

Ces opérations, qui doivent faire l'objet d'une validation en comité de pilotage, sont financées à hauteur de 80 % TTC.

Le 7 mai 2024, un premier dossier a été validé par notre comité de pilotage, celui de l'EARL PLAZEN dirigée par Monsieur Régis PLAZEN. Cet irrigant dispose actuellement d'une retenue de 1 600 m³ et prélève 12 309 m³ d'eau durant la période d'étiage. Ainsi, conformément au vote de notre dernier comité de pilotage et des critères posés par la Charte et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est prévu de porter la capacité de sa retenue à 13 909 m³ par un agrandissement. Ces travaux seront financés à hauteur de 80%.

- **Programme des travaux et Budget prévisionnel :**

Type d'opérations	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Nombre d'opérations	Coût total TTC	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part Propriétaires
Agrandissement	80 000	96 000	1	94 000	65 800	7 050	2 350	18 800
	20 000	24 000		26 000	18 200	7 800	0	0
MOE / Etudes								
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000	120 000		120 000	84 000	14 850	2 350	18 800

En contrepartie de ce financement inédit, le particulier, ici Monsieur Régis PLAZEN, bénéficiaire de ce financement, s'engage en contractant avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement par le biais d'un contrat « Obligation Réelle Environnementale ».

Aux termes de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, il est prévu que « *Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* ».

Ce contrat d'Obligation Réelle Environnementale sera posé sur la parcelle WZ56 où se trouve la retenue, située au lieu-dit Ramat sur la commune de Vazerac, et reçu en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « *Les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

Ce pouvoir d'authentification est un pouvoir propre qui ne peut pas être délégué. Dès lors, le syndicat mixte doit désigner un vice-président pour représenter le syndicat lors de la signature de cet acte en même temps que l'autre partie contractante, Monsieur Régis PLAZEN, et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président.

Ce contrat fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière, afin de garantir la pérennité des obligations du particulier, pendant la durée du contrat, y compris en cas de changement de propriétaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature du contrat Obligation Réelle Environnementale en la forme administrative, joint en annexe de la présente délibération ;
- **DESIGNE M. Thierry DELBREIL** le Vice-Président pour représenter le syndicat lors de la signature de cet acte et **l'AUTORISE** à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ledit contrat ;
- **CHARGE** le Président de faire procéder, après authentification dudit contrat à leur publication au service de publicité foncière ;
- **VALIDE et AUTORISE** la réalisation des travaux concernant le projet de la EARL PLAZEN ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernée, propriétaire concerné) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **27 MAI 2024**

Et de la publication le **05 JUIN 2024**

Fait à Montauban, le 24 mai 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

APPROBATION DU DOSSIER EARL PLAZEN ET CONTRAT D' OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240524-05202404-DE

Numéro d'acte : 05202404

Date de décision : 24/05/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 05 2024 04 Approbation du dossier EARL
PLAZEN et ORE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 05 2024 04 PJ Contrat ORE PLAZEN.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 27/05/2024 15:05:38

Date de réception de l'AR : 27/05/2024 15:05:51